

COMMUNE DE MARGENCEL

Haute-Savoie

----- COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 JUIN 2022

Le seize du mois de juin de l'an deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Margencel, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Patrick BONDAZ.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents :

M. Patrick BONDAZ, M. Didier RENAUD, Mme Dominique JORDAN, M. Franck BOUCHET, Mme Corinne THUILLIER, M. Thierry MARTIN-COCHER, Mme Kathy CHATELAIN, M. Bertrand JACQUET, M. Patrick GRAND, Mme Anita DESUZINGE, M. Marc POTEZ, , Mme Amélie VIOLLET, Mme Alexandra DURAND, Mme Valérie BARDET, M. Maxime MUDRY, M. David BALISTRERI, M. Jean-Christophe PERRET.

Etaient absents excusés :

M. Christian DETRAZ a donné pouvoir à Mme Dominique JORDAN,
Mme Corinne PLASSAT a donné pouvoir à Mme Kathy CHATELAIN,

Secrétaire de séance : Alexandra DURAND

Date de la convocation : le 09 juin 2022

ORDRE DU JOUR :

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2022

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 20 mai 2022, sur lequel le Conseil Municipal n'émet aucune observation. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

II. CONSEIL MUNICIPAL :

1. PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS :

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et les décisions ni réglementaires ni individuelles sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

19h45 : Arrivée de Mme Anita DESUZINGE

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants sont autorisées, par dérogation, à ce que ces actes soient publiés :

- par affichage ;
- par publication sur papier
- par publication sous forme électronique.

Il appartient au conseil municipal de choisir avant le 1er juillet 2022 le mode de publicité applicable dans la commune. Il peut modifier ce choix à tout moment.

Mais à défaut de délibération, la publication se fera sous forme électronique.

❖ Monsieur le Maire précise également que l'ordonnance et le décret ont modifié également, les points ci-dessous:

- Le contenu du Procès-Verbal de séance, qui sera rédigé par le ou les secrétaires de séance, sera arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le ou la secrétaire de séance.
- Ce procès-Verbal sera publié ou affiché (selon le choix du conseil municipal), un exemplaire papier sera tenu à la disposition du public et l'original devra être conservé.
- Le compte-rendu de la séance, qui devait être affiché dans les huit jours de la séance, est supprimé, à la place une liste des délibérations prises sera affichée et publiée (selon le choix du conseil municipal), dans les huit jours à l'issue de la séance.
- Les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires ni individuelles, devront être publiés ou affichés (selon le choix du conseil municipal)

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique, **Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Margencel afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

M. le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et les décisions ni réglementaires ni individuelles :

- *Publicité par affichage (19 panneaux d'affichage communaux)*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

2. SISAM – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT :

M. le Maire rappelle la délibération du 09 juin 2020 désignant les délégués titulaires et suppléants au SISAM et au vu de la démission de Mme Valérie GAILLARD, déléguée suppléante.

Il y a donc lieu de procéder à son remplacement. Mme Valérie BARDET se porte candidate.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de nommer Mme Valérie BARDET en tant que déléguée suppléante au SISAM.

III. AFFAIRES GÉNÉRALES :

1. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 – DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL :

Le recensement de la population est prévu du 19 janvier 2023 au 13 février 2023. Un coordonnateur communal (soit un élu, soit un agent communal) doit être désigné pour s'occuper des futurs agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge M. le Maire de nommer une personne en tant que coordonnateur communal.

2. ABCJ – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL :

M. le Maire rappelle la discussion au dernier conseil municipal concernant le courrier de l'ABCJ reçu en mairie le 12 mai dernier. L'association doit quitter les locaux mis à disposition pour leurs bureaux administratifs, par la Commune de Sciez. Mme Kathy CHATELAIN leur avait fait visiter la maison située à côté de la Mairie qui vient d'être libérée par les locataires.

M. le Maire proposait aux élus de mettre à disposition, à l'association, cette maison à titre gracieux en leur demandant la prise en charge de leurs charges (eau, électricité, fioul, téléphone, internet...). Les élus avaient émis un avis favorable à cette mise à disposition.

Afin de réglementer la mise à disposition du local, une convention doit être signée avec l'Association Bas-Chablais et Jeunes qui occupera ce local.

Après lecture, M. le Maire demande à l'assemblée délibérante, l'autorisation de signer ladite convention.

- ❖ M. Maxime MUDRY interpelle sur la dangerosité de l'accès principal par la route de Jouvrenex.
- ❖ M. le Maire précise que l'accès se fera par derrière la mairie car le mur de séparation va être démoli.
- ❖ M. Thierry MARTIN-COCHER émet des doutes quant au fonctionnement du réseau informatique.
- ❖ Mme Dominique JORDAN précise qu'à ce jour les communes de Sciez et d'Anthy ne peuvent répondre à leur besoin de locaux et que seule la commune de Margencel a pu répondre à leur demande en leur mettant à disposition ce bâtiment qu'ils ont visité et accepté.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à 17 pour et 2 abstentions (Didier RENAUD et David BALISTRERI) :

- **Approuve la mise à disposition, à titre gratuit, de la maison se situant au 20 route de Jouvrenex et précise que les charges seront à la charge de l'association ;**
- **Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du local avec l'Association Bas Chablais et Jeunes (ABCJ).**

IV. FINANCES :

1. MUTAME – DEMANDE DE SUBVENTION 2022 :

M. le Maire expose au Conseil Municipal un courrier de la MUTAME (complémentaire santé) demandant une subvention pour 2 agents de la commune pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à cette demande. En effet, si tous les agents communaux étaient affiliés à cette mutuelle, cette demande serait légitime mais ce n'est pas le cas.

2. CANTINE SCOLAIRE – TARIF DES REPAS – ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023 :

M. le Maire explique au Conseil Municipal que le prix du repas fourni par le Foyer Culturel de Sciez, pour l'année scolaire 2021-2022, était de 4.18 € et les frais de transport de 9.55€.

Le Foyer Culturel de Sciez, pour l'année scolaire 2022-2023, a décidé au regard de l'inflation, d'appliquer une augmentation des tarifs de 1.20% sur le prix du repas soit 4.23€ le prix du repas unitaire.

Les frais de transport seront augmentés de 0.05 centimes soit 9.60 € pour compenser une partie de l'augmentation du coût de l'énergie ;

Actuellement le prix d'un repas est de :

- Repas pour un enfant scolarisé :	4.95 €
- Repas pour deux enfants scolarisés :	4.55 €
- Repas pour trois enfants scolarisés :	4.15 €
- Repas Adultes :	4.95 €

M. le Maire propose donc d'augmenter les tarifs des repas de la Cantine scolaire pour cette année 2022-2023.

- Repas pour un enfant scolarisé :	5.05 €
- Repas pour deux enfants scolarisés :	4.60€
- Repas pour trois enfants scolarisés :	4.20€
- Repas Adultes :	5.05 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide pour l'année scolaire 2022 - 2023 d'augmenter le prix du repas facturé aux familles en respectant une dégressivité au nombre d'enfant dans la famille soit :

- Repas pour un enfant scolarisé :	5.05 €
- Repas pour deux enfants scolarisés :	4.60€
- Repas pour trois enfants scolarisés :	4.20€
- Repas Adultes :	5.05 €

V. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- **Jurés d'assises**

Comme chaque année, le maire en vue de dresser la liste préparatoire annuelle des jurés d'assises doit procéder à un tirage au sort de 6 noms à partir de la liste électorale. La liste des jurés d'assises pour l'année 2022 sera envoyée au Tribunal Judiciaire d'Annecy.

- **Projet du territoire**

Après une première étape en février et mars derniers, Thonon Agglomération invite à nouveau la population à participer à l'élaboration du projet du territoire. C'est un document fondateur qui définit le cap que les élus et les habitants souhaitent donner à l'ensemble des politiques publiques menées par l'agglomération à l'horizon 2030. Cette démarche est née de la volonté des élus communautaires de mener un travail de prospective. Il est une occasion de prendre en compte l'ensemble des défis et problématiques du territoire afin de servir une dynamique de développement intégré et de transformation.

- Depuis quelques années, **une buse** située à Jouvernex attaque régulièrement des sportifs pratiquant la course à pied. M.le Maire est en contact avec une référente à la DDT qui est en recherche de réponses. Pour information, **la buse** variable est une espèce protégée sur l'ensemble de l'Europe au titre de la directive du Conseil CEE n° 79/409 modifiée, du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages.
- **Transports scolaires**
Les inscriptions en ligne sur le site de Thonon Agglomération sont ouvertes jusqu'au 15 juillet. Un flyer est distribué à tous les parents d'élèves indiquant le tarif unique de 78 Euros.

19h45 : Départ de M.Jean-Christophe PERRET

- **Modification n°1 du PLUi du Bas-Chablais**
 - Une enquête publique a démarré ce lundi 13 juin jusqu'au 11 août 2022 et va porter sur la modification n°1 (de droit commun). Il s'agit des procédures dites intermédiaires cela ne porte pas sur des reclassements en constructibles, ni sur des déclassements mais sur des sujets spécifiques ne concernant pas les particuliers directement. Un registre est disponible en mairie.
- **Zones Humides Natura 2000**
M.Marc POTEZ conseiller municipal référent espaces naturels et forestiers au sein de Thonon Agglomération présente le projet d'extension du périmètre du site N2000 des zones humides du Bas Chablais dans la forêt de Plambois. Il est demandé à la commune de donner son avis sur deux périmètres d'extension, une zone identifiée par un marais à glaieuls et une zone sensible identifiée en prairie à molinie. Le conseil municipal donne un avis favorable avec réserve. M.le Maire va demander un complément d'information auprès de l'interlocuteur à Thonon Agglomération.
- **Route Forestière**
Le conseil départemental de la Haute-Savoie par le biais de Madame la Conseillère Départementale Mme Chrystelle BEURRIER a sollicité la commune de Margencel pour la recherche d'une voie cyclable pouvant relier le futur pôle multimodale de Perrignier. Une réunion a eu lieu le 9 juin avec les maires de Sciez et de Perrignier, ainsi que Mme la Conseillère et les techniciens du conseil Départemental. Il a été exposé aux participants le projet de mobilité douce et de sécurisation routière en cours d'élaboration entre le chef lieu et Jouvernex, et la possibilité de poursuivre le travail via la route Forestière. La dangerosité de cette voie communale étant connue de tous, un travail de sécurisation est également en cours d'élaboration par une commission d'élus.

Il est ainsi proposé de procéder à un essai de voie cyclable et à la mise en sens unique montant de cette route communale dès la fin de l'été, et sur une période à déterminer. Une comptabilisation du nombre de véhicules passant sera effectuée au préalable.
- **Arrêté de sécheresse**
Un arrêté préfectoral de sécheresse limitant les usages de l'eau sur le secteur du Sud-Ouest Lémanique est disponible en mairie. Ces restrictions portent sur l'interdiction d'arroser de 8h à 20h qui visent à limiter l'évaporation aux heures les

plus chaudes. Elles s'appliquent quelle que soit l'origine de l'eau utilisée (réseau, source ou puits privé, cuve de rétention, fontaine, étang ou lac)

- Thonon Agglomération a récemment installé des conteneurs à cartons bruns route de Jouvernex, à côté du cimetière et à proximité de la borne « bleue ». Ils sont à utiliser exclusivement dans le cadre cité en préambule.
- La Fête de l'été et la fête de la musique aura lieu le vendredi 24 juin à partir de 18h30 derrière la place de la Mairie.
- Dans le cadre de la journée du patrimoine de pays et des moulins, la Fête du Moulin Pinget se déroulera le dimanche 26 juin de 9h à 17h.
- Le Conseil Municipal des Jeunes organise une course d'orientation en famille le dimanche 3 juillet au stade de foot à partir de 10h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Secrétaire de Séance,
Alexandra DURAND



Le Maire,
M. Patrick BONDAZ,

